



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le cinq avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heure trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Eliane BASTIEN, Mme Patricia DUPIN, Mme Nadine CHENE (arrivée au point 2), M. Laurent NOBLET, M. François PALLIET, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Denis SEBILO (arrivé a point 2), M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à Mme Christelle CHASSE), M. Yann BERTHO (pouvoir à M. François PALLIET), M. Lionel LEMERLE (pouvoir à M. Pascal LE THIEC), Mme Renée
Nombre de conseillers en Exercice	29	GUISNEUF (pouvoir à Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS), M. Michel GOMBAUD (pouvoir à Mme Maryvonne CHEVRIER), M. Ibrahim
Nombre de conseillers Présents	17	MAKOOLOW (pouvoir à M. Joël MARCHAND), Mme Patricia COUGOULIC (pouvoir à M. Pascal NOËL-RACINE), M. Maël CARIOU (pouvoir à M. Georges NEUMULLER) Mme Sandrine JOSSO (pouvoir à M. Laurent NOBLET) Mme Audrey CLAUTOUR (pouvoir à M. Jean-Michel VINCE), M. Philippe WALLET (pouvoir à M. Denis SEBILO), M. Arnaud COURJAL (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).
Nombre de votants	29	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19H35

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 MARS 2019

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 23 février 2019 et Le 22 mars 2019.

Nous avons reçu 10 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AB numéro 120 sise «Rue de Verdun»
- Cadastrée section ZX numéro 748 sise «Marlais»
- Cadastrée section ZL numéro 62 sise « 9 rue de la Traverse - Sapilon»
- Cadastrées section AE numéros 250-251 sise « Avenue des Sports»
- Cadastrées section XC numéros 293-417-418-419 sise rue de Kerdebleu
- Cadastrée section ZN numéro 382 sise « Rue des prés Audrains »
- Cadastré section AD numéro 656 sise « 7 Boulevard de la Brière »
- Cadastrées section ZV numéros 196-201 sise « 5 impasse du Clos Neuf »
- Cadastré section ZN numéro 347 sise 25 rue de la Métairie.

- Cadastré section XS numéro 489 sise 8 rue de la Tannerie.
Pour lesquelles nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- De confier à la société PBF Dréamis l'avenant n°1 – Marché 2013/13 : Aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Poteau – Lot 3 : Espaces verts, en réajustant le montant du marché, en supprimant les travaux non exécutés en fin de chantier car jugés non nécessaires, à savoir :
 - La préparation de 5.497,50 m² de sol
 - La remise en œuvre de 1059m² de terre végétale
 - L'ensemencement de 4351m.
 Ces modifications entraînent un avenant négatif de 5.412,70 € HT.

Ventes de concessions cimetière du 23 février 2019 au 24 mars 2019

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2019-005	LEGUEN	02/03/2019	15 ans	Carré B - Allée 2 – Emplacement 165
2019-006	OLIVIER	22/03/2019	30 ans	Carré A – Allée 3 – Emplacement 5

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

3. SUBVENTION 2019 VERSEE A L'UFCV

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Mme BIZET rappelle que l'UFCV gère et anime les activités à destination des adolescents et du public jeune depuis le 1^{er} janvier 2016.

Une convention a été signée entre la commune et l'UFCV ainsi qu'un avenant pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément aux articles 8 et 9 de cette convention et afin d'honorer le premier versement prévu avant le 31 janvier 2019, une avance de subvention a été décidée par délibération n° 2018/135 du 14 décembre 2018.

Le montant de la subvention 2019 demandée par l'UFCV est de 100 400 €

M. P.-L. PHILIPPE : Il y a des questions auxquelles nous n'avons pas eu toutes les réponses. Y'a-t-il d'autres solutions envisagées pour la politique jeunesse, il faudra y réfléchir pour le prochain municipale.

M. P. NOËL-RACINE est d'accord, il a déjà demandé à réduire les créneaux qui étaient parfois sous utilisés. L'UFCV devrait proposer des activités suivant un tarif négocié.

Mme M.-R. BIZET : une délégation s'est rendue dans des collectivités proposant l'animation Jeune en régie (Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle des Marais) Il faudra analyser leurs actions. Pour l'instant les sections sont séparées en deux tranches d'âge : 3-11 ans et 11-17 ans, il faut bien réfléchir aux actions que nous souhaitons développer.

M. D. SEBILO : Il est nécessaire d'engager une réflexion pour les 15-18 : ils deviennent mobiles et n'ont pas de lieu dédié pour se réunir, ce qu'il fait qu'il y a peu de présents à la Maison des Jeunes.

M. P. NOËL-RACINE : c'est un public difficile à capter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Vu la convention et l'avenant n° 1 signés avec l'UFCV

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100 400 € à l'UFCV :

ASSOCIATION	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS
UFCV	6574/422	100 400 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2019 de la Commune.

4. PARTICIPATION 2019 DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE.

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire indique aux Elus que conformément aux avenants n°1 des conventions fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie, le Conseil Municipal doit voter :

- La subvention annuelle par élève pour les élèves des classes de maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2018 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève élémentaire est de 592.14 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu les conventions signées avec l'école Sainte Marie ainsi que les avenants,

Vu le coût d'un élève élémentaire calculé à partir du compte administratif 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **FIXER** la subvention par élève pour les élèves des classes de maternelles de l'école Ste Marie à 592.14 € pour l'année 2019
- **FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes d'élémentaires de l'école Ste Marie à 592.14 € pour l'année 2019.

5. PRIX DE VENTE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT LYPHARD

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire informe les Elus sur la demande de fourniture de repas transmise par la mairie de Saint Lyphard pour l'accueil de loisirs. Des travaux sont prévus dans leur restaurant scolaire pendant la 1^{ère} semaine des vacances d'avril.

Après consultation des responsables de services, il est possible de répondre favorablement à cette demande. Le nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs est de 35 enfants. La cuisine centrale d'Herbignac devra fournir le déjeuner et le goûter chaque jour.

Un calcul de coût des repas a été effectué. Celui-ci comprend : les denrées alimentaires pour le déjeuner et le goûter, le temps de travail des agents et les frais kilométriques pour la livraison à la salle des Coulines ainsi que des frais généraux.

Le coût pour 1 journée pour 35 enfants est de 168.47 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **FIXER** le prix de vente des repas pour l'ALSH de Saint Lyphard à 4,81 €/jour/enfant. Ce prix comprend le déjeuner et le goûter.

FINANCES

6. BUDGET ANNEXE ZA LE POTEAU : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

La règle de la séparation ordonnateur et comptable impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).
Il précise que la comptabilité est conforme pour le budget zone d'activité du Poteau.

M. P.-L. PHILIPPE : Concernant les comptes de gestion, nous allons voter pour, compte tenu de la fiabilité du travail de Madame MARTIN

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2018 du Comptable du Trésor pour le budget annexe zone d'activité du Poteau.

7. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

La règle de la séparation ordonnateur et comptable impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).
Il précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2018 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

8. BUDGET ANNEXE ENFANCE PETITE ENFANCE : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

La règle de la séparation ordonnateur et comptable impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).
Il précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2018 du Comptable du Trésor pour le budget enfance petite enfance.

9. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

La règle de la séparation ordonnateur et comptable impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).
Il précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2018 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

10. BUDGET ANNEXE ZA LE POTEAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Monsieur Joël MARCHAND, Premier Adjoint, prend la présidence.

Monsieur Pascal LETHIEC, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Zone d'activité le Poteau, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Il rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal NOEL-RACINE, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Zone d'activité le Poteau qui se résume comme suit :

◆ Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	139 087.46
Dépenses de l'exercice	9 674.91
Résultat de l'exercice	129 412.55

◆ Section gestion des stocks

Recettes de l'exercice	6 861.22
Dépenses de l'exercice	98 750.00
Résultat de l'exercice	- 91 888.78
Résultat reporté 2017	91 888.78
Résultat cumulé 2018	0.00

11. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Monsieur Joël MARCHAND, premier Adjoint, prend la présidence.

Monsieur Pascal LETHIEC, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Il rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal NOEL-RACINE, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 4,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	20 178.76
Dépenses de l'exercice	17 120.01
Résultat de l'exercice	3 058.75
Résultat reporté	5 151.22
Résultat cumulé 2018	8 209.97

12. BUDGET ANNEXE ENFANCE PETITE ENFANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Monsieur Joël MARCHAND, premier Adjoint, prend la présidence.

Monsieur Pascal LETHIEC, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du budget annexe Enfance Petite Enfance, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Il rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Le conseil municipal, par délibération n° 2018/109 du 9 novembre 2018, a décidé d'intégrer le budget annexe Enfance Petite Enfance dans le budget principal de la commune.

Les rattachements de charges et de produits ont donc été effectués dans le budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal NOEL-RACINE, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Enfance Petite Enfance qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	603 963.04
Dépenses de l'exercice	701 317.10
Résultat de l'exercice	-97 354.06
Résultat reporté	122 578.65
Résultat cumulé 2018	25 224.59

13. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Monsieur Joël MARCHAND, premier Adjoint, prend la présidence.

Monsieur Pascal LETHIEC, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation. Il rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal NOEL-RACINE, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M 14,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 28 votants** :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	6 446 481.11
Dépenses de l'exercice	5 742 488.46
Résultat de l'exercice	702 993.65
Résultat reporté	583 333.95
Résultat cumulé 2017	1 286 327.60

◆ **Section d'investissement**

Recettes de l'exercice	1 032 733.58
Dépenses de l'exercice	2 475 746.91
Résultat de l'exercice	- 1 443 013.33
Résultat reporté	1 407 768.78
Résultat cumulé 2018	- 35 244.55

◆ **Excédent global de clôture**

Excédent global de clôture	1 251 083.05
----------------------------	--------------

◆ **Restes à réaliser**

Recettes de l'exercice	486 278.00
Dépenses de l'exercice	367 636.00
Résultat	118 642.00

14. BUDGET ANNEXE ZA LE POTEAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en

section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2019,

L'excédent de fonctionnement du budget annexe ZA le Poteau s'élevant à : 129 412.55 €,

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide :**

- **DE L'AFFECTER** au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement.

15. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2019,

L'excédent de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élevant à : 8 209.97 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide :**

- **DE L'AFFECTER** au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement.

16. BUDGET ANNEXE ENFANCE PETITE ENFANCE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2019,

VU la délibération n° 2018/109 du 9 novembre 2018 décidant d'intégrer le budget annexe Enfance Petite Enfance dans le budget principal de la commune.

L'excédent de fonctionnement du budget annexe Enfance Petite Enfance s'élevant à : 25 224.59 €,

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide :**

- **DE L'AFFECTER** au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

17. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

DECLARATION DE L'OPPOSITION

Nous avons toujours été contre vos orientations budgétaires, notre vision sur les dossiers importants de la commune diverge, vous le savez, ce n'est pas nouveau.

Destruction de la salle de l'Europe

Versements importants à la SELA

Politique culturelle non judicieuse

Ce mandat se termine sans réalisation majeure

Vous vous félicitez d'un désendettement (capital 4.690.000 euros en fin 2018) mais sans réalisation de projet important, pas besoin d'emprunt nouveau, ce qui explique la relative bonne santé financière de la commune.

Le constant est faussé.

Vous auriez pour faire une pause fiscale pour les Herbignacais, ce n'est malheureusement pas le cas.

Nous voterons sans surprise contre votre budget

M. P. NOËL-RACINE : nous avons augmenté les taux d'imposition depuis quelques années et la Chambre régionale des comptes ne nous l'a pas reproché. Nous avons les taux parmi les moins élevés des communes du Territoire de Cap Atlantique, nos bases ne sont pas élevées et nous ne pouvons continuer ainsi. Il faut être réalistes, les gens sont demandeurs de services, des investissements sont nécessaires. Nous avons été de plus confrontés à la baisse des dotations, -900000 € cumulés. Il y a des choix à faire. Par ailleurs, il est prudent de se désendetter. L'école MPC en 2015 a été un gros investissement, il faut laisser une marge de manœuvre en terme d'emprunt pour le prochain municipe.

Il faut rappeler les aménagements importants qui ont été (ou vont être) réalisés : travaux de sécurité à Hoscas, liaison douce et requalification de l'avenue des sports, terrain de foot, espace festif polyvalent (dont les études ont commencé en 2017), gendarmerie, rénovation énergétique de l'école RGC. Je citerai également l'entretien courant de la voirie même si le budget consacré mériterait d'être plus important. C'est normal d'être en désaccord.

M. P.-L. PHILIPPE : La Chambre régionale des comptes a validé les taux 2018 pas 2019. Il aurait été intéressant de faire une pause fiscale compte tenu des difficultés rencontrées par nos concitoyens. L'investissement de certaines communes du territoire est de près de 40 millions (le Croisic)

M. P. NOËL-RACINE : ce n'est pas comparable. Cette commune a des recettes que nous n'avons pas. Les dotations ne sont pas égales entre communautés d'agglomération et la taxe d'habitation, qui est une recette ajustable, est amenée à disparaître (exonération de 65 % en 2019 pour les habitations principales).

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2019,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 286 327.60 €.

Le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de 35 244.55 €.

Le conseil municipal, **par 23 POUR et 6 CONTRE décide :**

- **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 586 327.60 €

- Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 700 000.00 €.

18. BUDGET ANNEXE ZA LE POTEAU : EXERCICE 2019

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Le projet de budget annexe zone d'activité du Poteau pour l'exercice 2019 est établi en tenant compte des résultats de l'exercice 2018.

Il est voté pour pouvoir effectuer les écritures de régularisation de TVA. Il sera clôturé fin 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 6 mars 2019,

VU les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide** :

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe de la ZA le Poteau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	0.00
012	Charges de personnel	0.00
65	Autres charges de gestion courante	129 417.55
66	Charges financières	0.00
042	Opérations d'ordre de section à section	0.00
TOTAL		129 417.55

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
002	Excédent reporté	129 412.55
70	Vente de lots	0.00
75	Autres produits de gestion courante	5.00
042	Opérations d'ordre de section à section	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
TOTAL		129 417.55

SECTION GESTION DES STOCKS

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
040	Opérations d'ordre de section à section	0.00
001	Déficit reporté	0.00
TOTAL		0.00

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
010	Terrains aménagés	0.00
16	Emprunt et dettes	0.00
040	Opérations d'ordre de section à section	0.00
001	Excédent reporté	0.00
TOTAL		0.00

19. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : EXERCICE 2019

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Le projet de budget pompes funèbres de la Commune pour l'exercice 2019 est établi en tenant compte des résultats de l'exercice 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 6 mars 2019,

VU les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide :**

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	24 709.97
012	Charges de personnel	4 000.00
67	Frais divers	0.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
TOTAL		28 709.97

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	13 000.00
70	Vente de produits	7 500.00
002	Excédent reporté	8 209.97
TOTAL		28 709.97

20. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 9 février,

DECLARATION DE L'OPPOSITION / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 20169

Il nous paraît judicieux ce soir de faire une pique de rappel au niveau des taxes : foncier bâti et habitation. Dans le précédent mandat (2008-2014) les taxes n'ont pas cessé d'augmenter avec des pointes certaines années.

Pour 2012, plus 5% pour le foncier bâti et plus 3% pour la taxe d'habitation.

Durant ce mandat, l'augmentation a continué avec des hausses significatives. En 2017, plus 8% pour le foncier bâti, plus 4 % pour la taxe d'habitation.

En 2018, peut-être à l'approche des élections, une hausse moins sensible actée. Plus 4% pour le foncier bâti et plus 2% pour la taxe d'habitation.

Pour cette année, votre proposition reste la même.

C'est encore trop !

La recherche fiscale systématique nous semble une erreur, surtout sans réalisation d'équipement.

Et puis n'oublions pas, nous le répétons tous les ans, ce n'est pas parce qu'un contribuable est propriétaire de sa maison qu'il a la possibilité de subir de telles augmentations (chômage, petites retraites, etc...)

Comme les années précédentes, nous voterons contre la hausse de ce taux

M. P. NOËL-RACINE, concernant le compte administratif 2018, nous avons eu une recette exceptionnelle car il y eu une erreur sur la base fiscale transmise par les services de l'Etat ce qui a généré 200000 € en plus sur le foncier bâti. Les bases 2019 prises en compte dans le ROB étaient faussées, il aurait fallu utiliser le compte administratif 2017. Le correctif sera adressé avec le compte rendu du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Finances du 27 mars 2019,
Le conseil municipal **par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** :

- **DECIDE** des taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation + 2 % : 15.12 % (14.82 % en 2018)
 - Taxe sur le foncier bâti + 4 % : 19.04 % (18.31 % en 2018)
 - Taxe sur le foncier non bâti + 2% : 64.60 % (63.33 % en 2018)

TAXE	Bases prévisionnelles 2019 (état n° 1259 COM)	Taux (%)	Produits estimés 2019
TH	8 715 000	15.12	1 317 708
TFB	7 976 000	19.04	1 518 630
TFNB	212 400	64.60	137 210
Produit fiscal inscrit au BP 2019			2 973 548

21. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Monsieur LE THIEC rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2018/034 du 06 avril 2018, le conseil municipal a voté les 5 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Autorisation de programme n° 1						
Opération n° 056 - ZA Pré Govelin Travaux de requalification	44 278	0.00	44 278.00			
Autorisation de programme n° 2						
Opération n° 200 – Rénovation extension de l'école René Guy CADOU	1 400 000	3 742.94	720 000,00	676 257.06		
Autorisation de programme n° 3						
Opération n° 201 – Aménagement cyclable avenue des sports.	820 000	985.26	580 000,00	239 014.74		

Autorisation de programme n° 4						
Opération n° 198 – Terrain de football	650 000	2 910.00	80 000,00	567 090.00		
Autorisation de programme n° 5						
Opération n° 195 - Equipement festif polyvalent	2 800 000	14 597.25	606 110.00	750 000.00	750 000.00	679 292.75
Etude et construction						

L'autorisation de programme n° 1 peut être clôturée car les dépenses prévues en 2018 ont été réalisées. Il s'agissait du remboursement à CAP Atlantique de l'aide financière versée pour la requalification du Pré Gouvelin, la compétence ayant été transférée.

Pour la rénovation et l'extension de l'école René Guy CADOU, le montant de l'autorisation de programme n° 2 doit être revu afin d'intégrer la mise aux normes accessibilité des sanitaires de l'établissement, le désamiantage des circulations et du logement, et la modernisation du réseau de chauffage.

L'autorisation de programme n°4 qui concernait initialement le terrain de football doit être étendue aux aires extérieures de sports et loisirs. Le montant doit être revu pour tenir compte du coût estimatif du terrain de sport en gazon synthétique, du boulodrome, du terrain multi sport et de l'aire de jeux pour enfants.

Le montant de l'autorisation de programme n° 5 – espace festif polyvalent doit être augmenté afin d'intégrer la réalisation de la 3^{ème} salle et de prendre en compte les coûts estimatifs à la phase avant-projet définitif (APD) du projet.

M. P.-L. PHILIPPE : existe-t-il un calendrier pour le programme neuf de l'espace festif ? aucune information n'est transmise par CAP ATLANTIQUE,

M. P. NOËL-RACINE : La consultation des entreprises est prévue très prochainement et les travaux débiteront en 2020. Pour l'instant nous avons très peu d'informations.

M. M. CADIET : Il y a une réunion prévue avant fin avril sur l'espace festif polyvalent, il nous faudra des éléments pour faire cette réunion.

M. D. SEBILO : de nouvelles augmentations sont-elles encore prévues ?

M. P. NOËL-RACINE : tout dépendra des réponses des entreprises aux appels d'offre, on ne peut jamais présumer des résultats des consultations. Le budget supplémentaire inscrit concerne en outre la 3^{ème} salle

M. P.-L. PHILIPPE : la 3^{ème} salle devait représenter 40000€, pourquoi une telle augmentation ?

M. P. NOËL-RACINE : Quelques ajustements techniques se sont avérés nécessaires pour une optimisation des espaces.

Il faut noter que le montant indiqué comprend la maîtrise d'œuvre, les prestations de contrôle, la TVA...

Le montant de 3,2 M° d'euros représente le coût global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2019,

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide de modifier les autorisations de programme comme suit :**

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Autorisation de programme n° 2					
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000	773 942,09	690 000,00	400 000,00	36 057,91

Autorisation de programme n° 3					
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	820 000	399 894,25	420 105,75		
Autorisation de programme n° 4					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 200 000	3 618,00	900 000,00	296 382,00	
Autorisation de programme n° 5					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 200 000	73 388,64	341 150,00	1 843 850,00	941 611,36

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

22. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019.

Rapporteur : M. Pascal LE THIEC

Le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 est établi en tenant compte des résultats de l'exercice 2018.

Il prend en compte :

- 1) les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 7 février 2019,
- 2) le montant de l'attribution de compensation notifiée par CAP Atlantique,
- 3) les ressources fiscales qui intègrent une hausse de 2 % du taux de la taxe d'habitation, de 2% du taux du foncier non bâti et de 4 % du taux de la taxe du foncier bâti.

M. P. NOËL-RACINE : informe l'assemblée qu'une subvention doit prochainement nous être versée (120750€) pour la rénovation énergétique de l'Ecole RGC. Cette somme fera l'objet d'une décision modificative.

Les montants inscrits initialement en recettes font l'objet d'une modification afin de tenir compte d'une augmentation des dotations globales de fonctionnement (+156150€) réparties comme suit :

- Dotation forfaitaire 544209 € (-293€)
- Solidarité rurale 370498 € (+ 70000 €)
- Dotation nationale de péréquation (+ 86443 €) (elle n'était pas versée en 2018)

M. P.-L. PHILIPPE : nous voterons contre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2019,

VU les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal **par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** :

- **VOTE** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- **APPROUVE** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
D011	Charges à caractère général	1 292 192.00
D012	Charges de personnel et frais assimilés	3 538 200.00
D014	Atténuation de produits	69 930.00
D 65	Autres charges de gestion courante	815 936.00
D 66	Charges financières	130 000.00
D 67	Charges exceptionnelles	10 000.00
D 042	Opérations d'ordre entre sections	320 000.00
D 022	Dépenses imprévues	124 179.74
D 023	Virement à la section d'investissement	806 150.00
	TOTAL	7 106 587.74

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	416 886.00
73	Impôts et taxes	4 321 254.00
74	Dotations et participations	1 513 132.00
75	Autres produits de gestion	224 912.55
013	Atténuations de charges	10 500.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	8 351.00
R002	Excédent reporté	611 552.19
	TOTAL	7 106 587.74

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	398 367.00
204	Subventions d'équipement versées	1 396 552.00
21	Immobilisations corporelles	280 977.00

23	Immobilisations en cours	2 735 000.75
	Total dépenses d'équipement	4 810 896.75
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 114.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000.00
26	Participations	300.00
020	Dépenses imprévues	21 981.70
	Total dépenses financières	370 395.70
040	Opérations d'ordre entre sections	8 351.00
	Total dépenses d'ordre	8 351.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	35 244.55
	TOTAL DEPENSES	5 224 888.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 999 342.00
16	Emprunts et dette assimilées	0.00
	Total recettes d'équipement	1 999 342.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	163 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 236 396.00
	Total recettes financières	2 099 396.00
040	Opérations d'ordre entre sections	320 000.00
021	Virement de section de fonctionnement	806 150.00
	Total recettes d'ordre	1 126 150.00
	TOTAL RECETTES	5 224 888.00

23. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Pascal LETHIEC

Par courrier en date du 7 mars 2019, Madame MARTIN, responsable de la Trésorerie de Guérande, informe la collectivité des conséquences d'un jugement du tribunal d'instance de Vannes du 22/06/2015 de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur.

Les créances d'un montant total de 717,01 € (budget Herbignac) datant de 2011 et 2012 sont effacées.

Références	Sommes dues	Recouvrements	Reste dû
2011 – T-653	240.00	193.01	46.99
2012 – T-8	240.00	16.66	223.34
2012 – T-87	240.00	16.66	223.34
2012 – T-96	240.00	16.66	223.34
TOTAL			717.01

La réglementation en vigueur qualifie ces créances d'éteintes. Ce sont des créances qui restent juridiquement valides en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'émettre un mandat sur la subdivision 6542 « créances éteintes » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante actant le jugement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du jugement du 22/06/2015 du Tribunal d'Instance de Vannes.
- **DIT** que les crédits nécessaires (717,01 €) sont inscrits à l'article 6542 du budget 2019.

24. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : Pascal LETHIEC

Par courrier en date du 12 mars 2019, Madame MARTIN, responsable de la Trésorerie de Guérande, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 3 526,57€.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- la situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- l'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

l'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 55 pièces pour un montant total de 3 526. 57 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2009	2	383.56
2011	1	1 162.95
2012	5	35.92
2013	18	917.82

2014	13	453.90
2015	9	314.82
2016	5	51.90
2017	2	205.70

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	39	3 178.47
Décédé et dde renseignement négative	1	204.00
Combinaison infructueuse d'actes	28	1 052.82
RAR inférieur seuil poursuite	17	228.34

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide :**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 55 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 3 526.57 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2009	T-446	2014	T-368
2009	T-565	2014	T-372
2011	T-700300000005	2014	T-397
2012	T-778	2014	T-114
2012	T-356	2014	T-698
2012	T-514	2014	T-782
2012	T-783	2014	T-248
2012	T-364	2014	T-400
2013	T-211	2014	T-360
2013	T-571	2014	T-170
2013	R-10-3	2014	T-40
2013	T-652	2014	T-570
2013	R-8-53	2015	T-448
2013	R-6-50	2015	T-1004
2013	T-409	2015	T-102
2013	T-409	2015	T-753
2013	T-551	2015	T-40
2013	T-879	2015	T-265
2013	T-602	2015	T-175
2013	T-31	2015	T-318
2013	T-89	2015	T-474
2013	T-282	2015	T-622
2013	T-686	2016	T-498
2013	T-340	2016	T-109
2013	T-155	2016	T-245
2013	T-775	2016	T-504
2013	T-205	2017	T-656
		2017	T-229

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget 2019.

25. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 3€50 par adhérents Herbignacais de + de 21ans et 18€ par adhérents de – de 21 ans.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150€ / Association

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

Associations classées « Extérieures avec Actions sur la Commune »

Forfait à 100€

M. Michel CADIET rappelle que ce sont les mêmes critères qu'en 2018.

En ce qui concerne le gala de danse qui avait lieu dans la salle Océane, les coûts représentaient : 5000€ + 3 jours à 4 personnes pour monter et démonter les équipements, ainsi que le bâchage du toit (1700€) alors que la location du Forum de Nivillac représente 4500 €. L'association a fait une demande de participation, accordée au titre des subventions traditionnelles pour une somme de 2000€.

Commission + 2000 € en + de la subvention traditionnelle

Les documents présentaient une inversion entre les Jeunes Sapeurs-Pompiers et Amicale des pompiers, le document sera corrigé dans le compte rendu.

Chaque nouvelle association perçoit une subvention de 150 € de fonctionnement, d'où le rattrapage pour l'association Sauvons l'Eglise de Pompas créée au dernier trimestre en 2018 à qui est également accordé la gratuité de 2 salles sur l'année.

Soit une augmentation générale de 3,95 % de subventions aux associations en 2019 par rapport à 2018.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Vu l'avis de la commission Vie associative-sport-loisirs réunie le 5 mars 2019

Vu le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** aux différentes associations listées les subventions proposées comme suit :
 - Association « Sauvons l'Eglise de Pompas », M. P.L. PHILIPPE et M. A. COURJAL ne participent pas au vote, **unanimité** des 27 votants.
 - Association Société Historique. M. P.L. PHILIPPE ne participe pas au vote : **unanimité** des 28 votants.
 - Association Sol Her BU. M. P. NOEL-RACINE et Mme M. CHEVRIER ne participent pas au vote ; **unanimité** des 27 votants.
 - Association de Chasse La Marlaisienne. M. M. GOMBAUD ne participe pas au vote. **Unanimité** des 28 votants.
 - ACLH : M. L. LEMERLE, Mme M.R. BIZET, M. M. CADIET et Mme M.-T JUS-LANGLOIS ne participent pas au vote : **unanimité** des 25 votants.
 - Autres associations (cf tableau en annexe) : **unanimité**.
 - **DIT** à l'unanimité que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la commune.

CULTURE PATRIMOINE TOURISME

26. CONVENTION TRIENNALE AVEC ATHENOR : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019.

Rapporteur : Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS

Madame Marie-Thé JUS-LANGLOIS, adjointe à la « Culture – Tourisme – Patrimoine » expose à l'Assemblée le bilan des actions 2018 prévues dans la convention triennale signée en décembre 2017 avec le théâtre Athénor et le plan d'actions pour 2019. La convention votée en décembre 2017 a pour objet de pérenniser et organiser ce partenariat pour permettre une meilleure lisibilité des actions et de leur financement.

Athénor est une structure de production et de diffusion artistique pluridisciplinaire.

L'action d'Athénor repose sur trois grands axes :

- **L'élaboration d'une recherche artistique** qui porte une attention particulière à l'enfance, à l'adolescence, à notre environnement contemporain et aboutit à la production d'œuvres et d'événements.
- **La mise en œuvre de dispositifs** qui privilégient la mise en relation des artistes avec les publics à travers des modes de rencontres toujours ré-inventés.
- **La diffusion et la circulation des œuvres** à travers différents modes de programmation suivant les contextes.

Mais avant tout, le travail avec Athénor a permis d'affirmer le **projet culturel de la commune** autour de 3 axes :

- Découvrir son territoire
- Fédérer les associations, les partenaires autour de projets communs
- Prendre appui sur l'écrit, la lecture publique en général, et le théâtre en particulier

La commune souhaite renforcer la cohérence du partenariat avec Athénor (en s'appuyant et en optimisant l'existant) et développer l'action publique culturelle et l'ancrer dans le temps.

La présente convention décline le programme d'actions proposé par Athénor qui **s'articule autour de trois actions artistiques réparties sur l'année** :

- Une action autour des écritures contemporaines – nommées « Je lis du théâtre » - avec le public scolaire dans les établissements de la commune ;
- Une action autour de l'écriture et de la découverte du répertoire contemporain pour le tout public ;

- Une valorisation du travail conduit dans les classes à partager avec le tout public et les familles. Cette valorisation pourra s'inscrire dans un temps fort qui sera pensé avec le service culturel de la Ville et pourra faire l'objet de dispositifs spécifiques complémentaires.

Le montant prévisionnel maximal du financement sur l'ensemble de l'exécution de la convention est de 15 000 € pour l'ensemble des actions et se décline comme suit :

- Pour l'année 2018 : 5 000 €.
- Pour l'année 2019 : 5 000 €.
- Pour l'année 2020 : 5 000 €.

Pour les trois années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle, (sous réserve de l'inscription des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale) sera versée selon les modalités suivantes :

- Au mois de novembre n-1 le conseil municipal vote une avance de subvention correspondant à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée aux articles 4.2 et 4.3 pour l'année n. Le versement est effectué au mois de janvier de l'année n.
- Au mois de mars de l'année n, sur présentation du budget annuel du plan d'actions, le conseil municipal vote le montant de la subvention pour l'année. Le versement du solde est effectué au mois d'avril de l'année n.

Mme M.-T. JUS-LANGLAIS précise que plus de 3000 personnes ont pu bénéficier d'accueils sur mesure aux actions culturelles.

M. P.-L. PHILIPPE : est-ce qu'Athénor peut venir pour faire un bilan des actions culturelles ?

Mme M.-T. JUS-LANGLAIS : Ils ont préparé un rapport que Virginie FOUCHARD a retransmis. Ils participent moins qu'avant mais si on les appelle ils viendraient.

M. P. NOËL-RACINE : la collaboration avec « Je lis du théâtre » existe depuis plus de 15 ans. Les actions aux collèges sont de qualité et les rencontres sont exceptionnelles.

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe aux objectifs culturels de la commune,

Sur proposition de la Commission « Culture – Tourisme – Patrimoine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le bilan 2018 et les projets 2019 transmis aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote, concernant l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal **par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** :

- **DECIDE de verser** le solde de subvention pour 2019, d'un montant égal à 50% du budget prévisionnel inscrit dans la convention, soit 50% de 5 000 €.

ASSOCIATION	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS
Théâtre « ATHENOR »	6474/020	2 500 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de la Commune, exercice 2019.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE

27. ESPACE FESTIF POLYVALENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION DE LA PARCELLE YS 66

Rapporteur : M. Joël MARCHAND

La commune porte le projet de création d'un espace festif polyvalent. Ce projet se situe sur la parcelle YS n°66. Ce terrain est en partie couvert par un boisement âgé de plus de 30 ans. Plusieurs arbres seront abattus pour permettre la réalisation du projet. Or, cela constitue un défrichement selon le Code forestier qui le définit comme « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

En conséquence, la commune d'Herbignac doit déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat. Cette demande doit être accompagnée de la délibération autorisant Monsieur le Maire à la déposer au nom de la commune (article R341-1 du Code forestier)

M. Joël MARCHAND précise que le boisement concerné a plus de 30 ans et que les arbres abattus sont ciblés en mauvais état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L341-1 et R341-1

Considérant que la commune d'Herbignac est propriétaire de la parcelle YS n°66,

Considérant que le projet engendre la coupe de plusieurs arbres constituant un ensemble boisé de plus de trente ans,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement ainsi que toutes pièces et démarches s'y rapportant.

28. DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Rapporteur : M. Joël MARCHAND

Monsieur Joël MARCHAND, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 décembre 2017 portant délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au maire.

Monsieur Joël MARCHAND expose que, conformément à l'article L2122-21 du CGCT, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; »

Le Conseil est informé que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont évolué et permettent notamment au conseil municipal d'autoriser le maire à « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 8 décembre 2017 et ainsi, de donner une délégation permanente au maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

- A l'exception des permis d'aménager, et des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD ;
- A condition que l'opération ait fait l'objet préalablement de vote de crédits pour sa réalisation.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

M. J.-M. VINCE : Pour la salle de l'Europe, le maire dépose-t'il un permis de démolir ?

M. P. NOËL-RACINE : non car la salle appartiendra à la SELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser des travaux de construction, d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la commune,
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir, à l'exception des permis d'aménager, et des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD et à condition que l'opération ait fait l'objet préalablement de vote de crédits pour sa réalisation ;
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau ;
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises ;
- **PRECISE** que le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

RESSOURCES HUMAINES

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADES ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Pascal LETHIEC

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint au Personnel, propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

Avancements de grade et promotion interne :

- Promotion d'un agent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Promotion de trois agents au grade d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- Promotion d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Promotion d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

D'autre part, au regard de la réorganisation du Centre Technique et compte tenu de la nomination d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de Technicien, la collectivité propose de le nommer au 1^{er} avril 2019 sur son poste de « responsable Espaces verts – environnement – propreté – voirie ».

Intégration :

Il est également nécessaire de régulariser la situation des Educateurs de Jeunes enfants qui, du fait de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, intègrent la Catégorie A depuis le 1^{er} février 2019.

Et intégrer un adjoint technique principal 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des ASEM principaux 2^{ème} classe, à sa demande et avec l'avis favorable de la CAP du 19 mars 2019 (pas de modification des indices)

Recrutements / départs :

Le recrutement de l'agent Directrice du pôle SEE au 15 avril nécessite la création d'un poste au grade d'attaché à temps complet en CDD 3 ans, du 15 avril 2019 au 14 avril 2022, selon l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 : *emploi de catégorie A lorsque les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*. Le second poste d'attaché sera supprimé à la date du départ effectif à la retraite de la collègue.

Le directeur ALSH étant muté vers une autre collectivité, le recrutement de son remplaçant prendra effet mi-avril afin d'assurer un doublon sur les missions. Le candidat retenu sera nommé au grade d'Animateur en CDD d'un an (aucun des candidats ne pouvait être recruté par mutation sur ce grade)

Enfin, un agent, au grade d'ingénieur, a également fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril, il convient de supprimer son poste à cette même date.

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion 44

Vu l'avis de la commission finances des 6 et 27 mars 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

▪ **DECIDE de :**

Au 1^{er} février 2019 :

- Classer les 4 postes d'EJE en catégorie A

Au 1^{er} avril 2019 :

- Créer un poste de technicien TC
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal TC
- Supprimer un poste d'ingénieur TC
- Créer un poste d'ASEM Principal 2^{ème} classe 33.65h/sem
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 33.65h/sem
- Créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe TC
- Supprimer un poste de rédacteur TC
- Créer 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe TNC (20h/sem + 24.5h/sem)
- Supprimer 2 postes d'adjoints techniques TNC (20h/sem + 24.5h/sem)
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe TNC (32h/sem)
- Supprimer un poste d'adjoint technique TNC (32h/sem)
- Créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe TNC (21.75h/sem)
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC (21.75h/sem)

Au 15 avril 2019 :

- Créer un poste d'attaché TC d'une durée de 3 ans

Au 18 avril 2019 :

- Créer un poste d'Animateur TC d'une durée d'1 an
- Supprimer le poste d'adjoint d'animation TC au 1^{er} mai 2019

▪ **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012**

30. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Pascal LETHIEC

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint au Personnel, propose à l'assemblée de recourir à des contrats à durée déterminée dans le cadre de besoins saisonniers :

- Renfort technique de 6 mois (agent technique polyvalent orienté Bâtiment)
- Contrat saisonnier de 3 semaines à l'accueil de loisirs
- Contrat d'un mois pour l'accueil Art au Gré des chapelles (24h/ semaine)

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

▪ **DECIDE de :**

- Créer un poste d'adjoint technique TC pour 6 mois
- Créer un poste d'adjoint d'animation TC pour 1 mois
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine TNC 24h/sem pour 1 mois

▪ **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012**

- DIT que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er avril 2019					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	2	5,6
Adjoint administratif territorial	C	3	2	2	2,39
TOTAL		16	15	4	14,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	2
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	2	9,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7	5	5,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	7	10,36
TOTAL		38	38	14	34,58
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	4	3,69
TOTAL		6	6	4	5,69
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4

FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,91
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	5	5	5	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0	1
TOTAL		9	9	6	7,55
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE		82	81	29	75,42
AUTRES EMPLOIS					
apprenti Espaces verts		1	1		1
apprenti Multi accueil		1	1		0
apprenti Maintenance Batiment		1	1		1
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
auxiliaire de puériculture principale 2ème cla	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Adjoint d'animation (ALSH)	C	1			1 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem 1 mois

QUESTIONS DIVERSES

M. P. NOËL-RACINE intervient dans le cadre de la LOI BLANQUER

Il est inquiet de n'avoir jamais été consulté en tant que maire. Il va adresser au Sénateur et au parlement, un courrier, avant le 13 mai, pour indiquer le point de vue des élus Herbignacais à ce sujet.

La scolarité obligatoire à 3 ans aura des incidences sur les finances communales et sur les contrats d'associations.

Le problème est que l'amendement est passé une nuit, avec notamment l'article 6 quater :

Établissements publics des savoirs fondamentaux. Introduction, sur proposition des collectivités territoriales, de la possibilité de regrouper les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie.

Un adjoint pourra être nommé dans les écoles primaires si les collectivités conventionnent. Il y a beaucoup d'incertitudes sur les financements (charges liées à la construction, aux dépenses de personnel et aux statuts des ATSEM).

Les conseils généraux prendront en charge les conseils d'établissements, mais le doute persiste.

L'avis Conseil d'état n'a pas été sollicité et l'amendement a été voté discrètement.

Le fond et la forme de cette loi sont critiquables.

M. P.-L. PHILIPPE : il y a une inquiétude chez les parents. Comme d'habitude il y a eu une absence de concertation et par conséquent une méprise des élus locaux. Les parents d'élèves ont alerté la collectivité, la démarche est importante.

M. P. NOËL-RACINE : Il va entrer en contact avec le sénateur de notre secteur, il a déjà reçu des demandes.

M. G. NEUMULLER : peut-on rédiger une motion de soutien aux enseignants ?
M. P. NOËL-RACINE : un texte sera proposé à la signature des élus qui veulent participer.

Séance levée à 21 H 20